N/Réf : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010

***Copie pour information à :***

* ***Son Excellence Madame le Directeur de Cabinet Adjoint Chargé des Questions Politiques, Administratives et Juridiques.***
* ***Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint Chargé des Questions Economiques et de la Reconstruction.***

***Note à la Bienveillante Attention de Son Excellence Monsieur le Directeur de Cabinet du Chef de l’Etat***

**Concerne : Décision de la réunion du 07/09/2009.**

1. **SYNTHESE**

Le Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire a saisi le Cabinet du Chef de l’Etat, en ampliation de la lettre adressée à l’Archevêque de Kananga au sujet de l’objet précisé en marge.

* + - 1. Il rappelle sa lettre du 11 août 2009, déjà relative aux problèmes posés à l’Université du Kasaï et revient sur les difficultés qu’éprouve l’actuel Recteur Mgr NYEME TESE pour exercer ses fonctions, pourtant nommé selon le Décret Présidentiel 05/009, du 05 mars 2005.
      2. Il déplore les décisions des Evêques du Kasaï qui ignorent superbement la Constitution et les lois de la République en faisant l’impasse sur la signature du Chef de l’Etat. Notamment les Décrets 05/007, du 23 février 2005, portant agrément définitif de l’Université du Kasaï et n° 05/009, du 05 mars portant nomination des Recteurs d’Etablissements Publics de l’ESU.

-2-

* + - 1. Il fustige l’interdiction, par surcroit des Serviteurs du Seigneur, de la poursuite des travaux de construction de l’Institution, pourtant exclusivement financés, par des partenaires extérieurs en rapport personnel avec Mgr NYEME.
      2. Il rappelle que cette Université est totalement prise en charge par l’Etat.
      3. Il rappelle aussi que l’ESU est un secteur fortement réglementé et le respect des textes le régissant s’impose à tous et avec la même intensité.

* + - 1. Il ajoute, dans le même ordre d’idées, que personne ne peut décider du départ d’un membre du Comité de Gestion tant que l’autorité qui l’a nommé conformément aux lois de la République ne l’a pas encore déchargé.
      2. Concernant le Conseil d’Administration dit de l’Université du Kasayi « U.Ka » en sigle, le Ministre rappelle l’Ordonnance-loi n° 025-81, du 03 octobre 1981, portant organisation générale de l’ESU, en son article 3 institue le Conseil d’Administration des Universités publiques comme seul organe de décisions et de contrôle. Le leur est donc inopérant.
      3. Il conclue en appelant les Evêques du Kasaï à faire leur choix entre l’U.Ka, Etablissement Public se soumettant aux lois régissant les Etablissements Publics de l’ESU, et U.Ka, Etablissement d’Enseignement Supérieur Privé et confessionnel Catholique, auquel cas toute la prise en charge de l’Etat sera retirée sans autre forme de procès.
      4. Il espère que, en homme de Dieu, l’Archevêque du Kasaï comprendra l’intérêt supérieur de cette œuvre pour ne pas la bloquer.

-3-

1. **AVIS ET CONSIDERATIONS**

Au regard de ce qui précède et compte tenu des problèmes actuels de l’ESU, les Evêques du Kasaï doivent être rappelés à l’ordre, dans l’intérêt du développement intellectuel de notre jeunesse.

Après avoir entendu Mgr le Recteur de l’Université du Kasayi « U.Ka », il nous a signifié en outre que sa situation sécuritaire personnelle n’était plus garantie suite aux nombreux SMS le menaçant.

Le Collège Chargé des Questions Sociales et Culturelles propose que le Cabinet du Chef de l’Etat instruise et le Prélat de l’Eglise Catholique au Kasaï Occidental et le Gouverneur de Province afin qu’ils assurent la sécurité du Recteur NYEMETESE.

Il adhère à l’esprit et à la lettre du courrier sous examen. Il propose que le Cabinet lui fasse un accusé de réception allant dans le sens de l’encouragement.

En annexe, projet d’accusé de réception.

Haute considération.

Minuté et collationné par : Conseiller Faustin NSAKA LUMPUNGU

Saisie : Nicole MANOKA

**Visa du Conseiller Principal, Léonard MASU-GA – RUGAMIKA**

**Visa de Mme le Directeur de Cabinet Adjoint du Chef de l’Etat**

**PROJET**

*N/Réf. : CAB/PR/CPCSC/ /FNL/NM/2010*

***Transmis copie pour information à :***

* *Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l’Etat.*

***(Avec mes hommages les plus déférents)***

-----------------------------------------------------------

* *Son Excellence Monsieur le Premier – Ministre, Chef du Gouvernement.*

***(Avec l’expression de ma haute considération)***

-----------------------------------------------------------

* *Son Excellence Monsieur le Vice – Premier Ministre, Chargé de la Reconstruction.*
* *Son Excellence Monsieur le Vice – Premier Ministre, Chargé de la Sécurité et Défense.*
* *Madame le Directeur de Cabinet Adjoint*

*du Chef de l’Etat.*

*- Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint*

*du Chef de l’Etat.*

* *Monsieur le Ministre de l’Intérieur et Sécurité ;*
* *Monsieur le Ministre de la Justice ;*
* *Monsieur le Vice - Ministre de l’Enseignement Supérieur et Universitaire ;*
* *Madame le Secrétaire Général à l’Enseignement Supérieur et Universitaire ;*
* *Monsieur le Président du Conseil d’Administration des Universités.*

***(Tous) à KINSHASA/GOMBE***

*- Monsieur le Gouverneur de la Province du Kasaï Occidental ;*

* *Monseigneur le Président de la Conférence Episcopale du Congo, Evêque de TSHUMBE ;*
* *Monseigneur le Recteur de l’Université Notre Dame du Kasayi (U.KA)*

***(Tous) à KANANGA***

-----------------------------------------------------------

***A Monsieur le Ministre***

***de l’Enseignement Supérieur***

***et Universitaire.***

***à Kinshasa / Gombe***

***Concerne : Décision de la réunion du 07/09/2009.***

***Accusé de réception***

*Monsieur le Ministre,*

*Votre lettre en ampliation, référencée : 2608/MINESU/CAB.MIN/MML/PK/2009, du 08 octobre 2009, adressée à l’Archevêque de Kananga, dont l’objet figure en marge, m’est bien parvenu et je vous en remercie.*

*Le Cabinet du Chef de l’Etat invite les Prélats de conférence épiscopale de Kasayi qui me lisent en copie, au respect des textes légaux régissant l’organisation des établissements de l’ESU en RDC.*

*Il leur demande en outre, ainsi qu’au Gouverneur de la Province du Kasaï Occidental d’assurer la sécurité du Recteur de l’Université Notre Dame du Kasayi (U.Ka).*

*Veuillez agréer,* ***Monsieur le Ministre****, l’expression de toute ma considération.*

***Gustave BEYA SIKU***